

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2021-079

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

Sommaire

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / DRDFIP

45-2021-04-07-00003 - Arrêté portant sur les horaires de la trésorerie	
Orléans Amendes (1 page)	Page 3
45-2021-04-08-00002 - Arrêté portant sur les horaires des Services des	
impôts des particuliers (2 pages)	Page 5
45-2021-04-08-00001 - Arrêté portant sur les horaires des trésoreries et du	
service de gestion comptable (2 pages)	Page 8
45-2021-04-07-00001 - Arrêté portant sur les horaires du centre des impôts	
fonciers (1 page)	Page 11
45-2021-04-07-00002 - Arrêté portant sur les horaires du SPFE Orléans (2	
pages)	Page 13

45-2021-04-07-00003

Arrêté portant sur les horaires de la trésorerie Orléans Amendes

ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

ARRÊTE:

Article 1:

La Trésorerie d'ORLÉANS AMENDES est ouverte du lundi au vendredi :

- les matins de 8 h 30 à 12 h 30.
- les après-midis uniquement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 7 avril 2021

Par délégation du Préfet, le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, Administrateur Général des finances publiques

45-2021-04-08-00002

Arrêté portant sur les horaires des Services des impôts des particuliers

ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

ARRÊTE:

Article 1:

Les services des impôts des particuliers de ORLÉANS EST, ORLÉANS OUEST, ORLÉANS SUD, MONTARGIS, GIEN et PITHIVIERS sont ouverts du lundi au vendredi :

- les matins de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- les après-midis uniquement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 7 avril 2021
Par délégation du Préfet,
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du
Loiret,
Administrateur Général des finances publiques

45-2021-04-08-00001

Arrêté portant sur les horaires des trésoreries et du service de gestion comptable

ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

ARRÊTE:

Article 1:

La Trésorerie de Pithiviers, la trésorerie de GIEN, la trésorerie Orléans Municipale et Métropole, la trésorerie Hospitalière Départementale et le Service de Gestion Comptable de Montargis sont ouverts du lundi au vendredi :

- les matins de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- les après-midis sur rendez-vous uniquement de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 7 avril 2021
Par délégation du Préfet,
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du
Loiret,
Administrateur Général des finances publiques

45-2021-04-07-00001

Arrêté portant sur les horaires du centre des impôts fonciers

ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

ARRÊTE:

Article 1:

Le Centre des Impôts Fonciers d'ORLÉANS est ouvert du lundi au vendredi :

- les matins de 8 h 30 à 12 h 30.
- les après-midis uniquement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 7 avril 2021

Par délégation du Préfet, le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, Administrateur Général des finances publiques

45-2021-04-07-00002

Arrêté portant sur les horaires du SPFE Orléans

ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

ARRÊTE:

Article 1:

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Orléans 1 est ouvert du lundi au vendredi :

- les matins de 8 h 30 à 12 h 30;
- les après-midis sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 00.

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Orléans 1 sera ouvert uniquement le matin chaque dernier jour ouvré du mois.

Article 2:

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public seront traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 7 avril 2021

Par délégation du Préfet, le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, Administrateur Général des finances publiques